



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communiqué de presse

Dzaoudzi, le 01 décembre 2020

Installation du comité départemental du plan de relance

Le Premier Ministre a présenté jeudi 3 septembre le plan France Relance de 100 milliards d'euros. Il a insisté à cette occasion sur l'importance de sa mise en œuvre de telle sorte qu'aucun territoire n'en soit exclu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, M. Jean-François Colombet, préfet de Mayotte et M. Soibahadine Ibrahim Ramadani, président du Conseil départemental de Mayotte, ont installé mardi 1er décembre 2020, le Comité départemental du plan de relance en présence des élus et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

À cette occasion, le préfet et le président du Conseil départemental ont manifesté leur volonté de poursuivre la coopération efficace qui a permis de franchir la crise sanitaire en neutralisant les conséquences économiques les plus graves et de prolonger les efforts pour permettre désormais une relance efficace de l'économie mahoraise.

Cette réunion d'installation du comité départemental du plan de relance a permis d'assurer l'information des participants sur les mesures de ce plan et de présenter les modalités de sa mise en œuvre à Mayotte. La méthode de travail retenue vise à assurer le suivi des mesures déconcentrées, à donner une vue d'ensemble de l'application du plan de relance dans le département et à signaler les difficultés opérationnelles dans la mise en œuvre du plan de relance pour l'adapter en temps réel.

Le comité a exprimé le souhait d'utiliser au maximum les financements du plan France Relance afin non seulement d'accélérer la transformation et le développement du territoire, mais encore de soutenir l'activité économique et l'emploi à Mayotte.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976